

Information sur le futur CSE

Le Comité Social et Economique va remplacer le Comité d'Etablissement. Qu'est ce que ça change ?

Avant

Un CE élu par les salariés

- ✓ Supervision dans l'intérêt des salariés des décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle
- ✓ Gestion des activités sociales et culturelles

Des DP élus par les salariés

- ✓ Présentation des réclamations collectives ou individuelles des salariés à l'employeur

Un CHSCT désigné par les élus CE + DP

- ✓ analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les salariés

Après

Un CSE élu par les salariés

- ✓ Reprenant toutes les missions combinées des anciens CE et DP
- ✓ Disposant en son sein d'une commission CSSCT dédiée aux anciennes missions CHSCT mais qui n'est plus indépendante.
- ✓ L'accord de fonctionnement du CSE signé par la CFE-CGC permet une augmentation du budget des activités sociales et culturelles à hauteur de 2,2% de la masse salariale (contre 1,8% anciennement)

Ce qui ne change pas ou peu

Les CSE d'établissement désignent des représentants au CSE Central (CSEC) qui reprend les attributions de l'ancien Comité Central d'Entreprise (CCE). Il est notamment consulté sur la situation économique et financière de l'entreprise, sa politique sociale et ses orientations stratégiques.

Le résultat des élections professionnelles permet de calculer la représentativité (en %) des organisations syndicales qui désignent chacune un délégué syndical dont le rôle est de négocier des accords avec un poids de signature égal à cette représentativité pour :

- ✓ Les accords d'établissement (ex : NAO d'établissement, Critères locaux d'intéressement, ...)
- ✓ Les accords d'entreprise (ex : NAO sur les rémunérations, Télétravail, Plan sénior, ...)
- ✓ Les accords de groupe (ex : Mutuelle, Prévoyance)

Information sur la représentativité syndicale

Et le Délégué Syndical ?

Dans chaque établissement, les organisations syndicales ayant obtenu plus de 10% des suffrages au premier tour des élections professionnelles désignent un délégué syndical dont le rôle est :

- ✓ au niveau de l'établissement : négocier et éventuellement signer les accords d'établissement (dont la NAO)
- ✓ au niveau de l'entreprise : participer en délégation aux négociations et signatures des accords d'entreprise

Dans le cas de l'établissement de Montpellier où il n'y a que deux listes, celle arrivant en tête validera, ou pas, les accords par sa signature.

En effet, la majorité permettant la validation d'un accord est obtenue lorsque des syndicats ayant obtenu en cumulé plus de 50% des suffrages au premier tour des élections professionnelles décident d'y apposer leur signature.

La CFE-CGC est le seul syndicat dédié à défendre les intérêts des cadres et des agents de maîtrise. Il est primordial que sa représentativité lui permette de peser sur les futurs accords pour que vos intérêts puissent être pris en compte.

Votez CFE-CGC dès le premier tour des élections professionnelles !